

CONTACT TJCC

les jours ouvrables entre 8.00-17.00 via **016 300 400**

via email: **info@tjcc.be**



CONTRAT DE MAINTENANCE VIA TJCC

Introduction : Ce contrat présente le support minimum. Le support et les conditions peuvent changer en fonction de l'appareil (fabricant et type) et de l'exécuteur du contrat. Les questions spécifiques peuvent être trouvées sur https://www.tjcc.be/fr/contrats_de_maintenance

1. La Maintenance

- Le client s'engage à entretenir la machine conformément aux instructions du manuel d'utilisation, en ce y compris l'entretien quotidien. Seuls les produits approuvés par le fabricant peuvent être utilisés.

2. L'entretien et réparations

- Le contrat vise à maintenir le bon fonctionnement de l'appareil (et/ou du moulin) et est indépendant de la garantie.
- Les frais de déplacement pour pouvoir effectuer les travaux, la main d'œuvre et toutes les pièces qui doivent être remplacées en raison de l'usure normale, sont inclus dans le contrat d'entretien.
- La machine à café est entretenue au moins une fois par an conformément aux instructions du fabricant.
- 1 filtre à eau est fourni lors de l'installation de votre machine à café. Selon la dureté de l'eau, ce filtre doit être remplacé après 1 an maximum. A partir de la deuxième année, 1 changement de filtre par an est inclus dans le contrat.
- La maintenance incluse dans le contrat est limitée à la capacité annuelle maximale de la machine. Si cette capacité maximale de l'appareil est dépassée, un entretien supplémentaire sera facturé.
- Les capacités maximales par type d'appareil se trouvent sur https://www.tjcc.be/fr/contrats_de_maintenance
- L'objectif étant de limiter au maximum les délais d'intervention, nous essayons d'effectuer la réparation sous 48h (2 jours ouvrés). Aucun frais ne pourra être réclamé par le client si ce délai est dépassé.

3. Les exclusions

- Les équipements périphériques tels que les pompes à eau externes, les refroidisseurs de lait, les chauffe-tasses, les meubles bas et les distributeurs de gobelets ne sont pas inclus dans le contrat de maintenance.
- Les réparations dues au calcaire ne sont pas incluses dans le contrat d'entretien.
- Les réparations résultant de l'utilisation de produits de nettoyage non agréés par le fournisseur ne sont pas incluses dans le contrat d'entretien.
- Les réparations causées par des fautes commises par le client ou des tiers, par négligence et/ou négligence, mauvaise utilisation et/ou abus, vandalisme ou négligence, ne sont pas incluses dans le contrat de maintenance.
- Les dommages causés par des corps étrangers dans le moulin à café interne (par ex. objets métalliques, pièces d'un sac de café, clés,...) ne sont pas inclus.
- Les défauts causés par une interruption de l'alimentation en eau et/ou en électricité sont exclus.
- Les révisions préventives, les produits de nettoyage et d'entretien ne sont pas inclus.
- Les machines à café ne peuvent être déplacées/déplacées que par ou après accord écrit de la personne exécutant le contrat de maintenance. Les réparations d'appareils déplacés sans approbation ne sont pas nécessairement couvertes.
- Le contrat de maintenance expire lorsque les réparations ou l'entretien (y compris le filtre) sont effectués par des tiers.
- Les interventions pendant les week-ends et jours fériés ne sont pas nécessairement incluses dans le contrat.
- Plus d'informations sur les possibilités de ces interventions dépendent du fournisseur du contrat, du type d'appareil et des problèmes et peuvent être trouvées sur <https://www.tjcc.be/nl/onderhoudscontracten>
- Les ajustements à la demande du client (par exemple pour différents cafés ou autres dosages) seront facturés séparément.

4. Accessibilité

Pour les interventions ou questions sur les contrats de maintenance conclus via TJCC, peut contacter TJCC les jours ouvrables entre 8h00 et 17h00

016 300 400

Dans des cas exceptionnels, vous pourrez également essayer de joindre les techniciens directement via:

- | | |
|--|--------------|
| • SEB PRO, exécuteurs pour e.a. WMF, avec permanence 24/7 : | 03 828 11 28 |
| • HILLEWAERT, exécuteurs pour e.a. Franke, avec permanence 24/7 : | 050 672 000 |
| • CDS, exécuteurs pour e.a. Nuovo Simonelli, ProBarista, Everys,... chaque jour entre 8.30-17.30 | 056 257 665 |
| • ANIMO, exécuteurs pour certaines types Animo, les jours ouvrables entre 8.30-17.00 | 03 313 03 08 |

5. Responsabilité

Les exécuteurs du contrat de maintenance ne sont responsables que de leurs propres fautes professionnelles ou de celles de leur personnel.

Cette responsabilité est couverte par une assurance responsabilité civile. Ils ne peuvent être tenus responsables des dommages aux installations et bâtiments qui ne seraient pas imputables à une faute de ces opérateurs ou de son personnel